



Webinaires Licences

F.A.Q



LICENCES

PEUT-ON ANNULER UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT DÉJÀ EFFECTUÉE ?

Il est possible d'annuler une demande de renouvellement effectuée tant que la licence n'est pas signée. Il faut alors, dans le menu Dématérialisées, cliquer sur l'oeil à droite de la licence en question et cliquer sur "rejeter la demande".

EN REJETANT UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT, EST-IL POSSIBLE DE LA RELANCER ENSUITE ?

Oui, une fois la demande de renouvellement annulée, le licencié apparaîtra toujours dans votre liste "Renouvellement", il suffira alors de recommencer en le sélectionnant de nouveau.

PEUT-ON BLOQUER LES DEMANDES DE LICENCE SI TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES NE SONT PAS FOURNIES ?

Oui, il est possible d'obliger vos licenciés à fournir les pièces justificatives dès leur inscription. Dans le menu Dématérialisées, il faut cliquer sur l'engrenage et cocher "oui" pour rendre obligatoire l'envoi des pièces.

PEUT-ON MODIFIER UNE PHOTO APRÈS AVOIR SIGNÉ LA LICENCE ?

Non, une fois la licence signée, il n'est pas possible de modifier une pièce transmise. Il faudra alors contacter le service Licences pour effectuer la modification souhaitée ou attendre que la pièce soit refusée par ledit service pour la corriger.

PEUT-ON AJOUTER UNE PHOTO OU UN CERTIFICAT MÉDICAL UNE FOIS QUE LE LICENCIÉ A REMPLI SON FORMULAIRE EN LIGNE ?

Si l'option de l'envoi obligatoire des pièces justificatives est activée, le licencié devra fournir lui-même les éléments demandés. Sinon, il est possible que le club transmette directement les pièces une fois que le licencié aura complété son formulaire de licence en ligne.

COMMENT SAISIR UNE LICENCE POUR UN ÉDUCATEUR AYANT UNE LICENCE DANS UN AUTRE CLUB LA SAISON PASSÉE ?

Il faudra le saisir en "Changement de club" via le menu "Educateur" et non "Licences".

PROBLÈME D'UN CLUB : LE BOUTON "RELANCIÉ LE LICENCIÉ" NE FONCTIONNE PAS

Il faut attendre que le délai de 7 jours soit passé pour relancer le licencié.

QUELLES SONT LES PERSONNES HABILITÉES À VALIDER ET SIGNER DES LICENCES ?

Chaque club peut déterminer les personnes habilitées à signer des demandes de licence. Pour ce faire le Correspondant Footclubs peut donner les accès via le menu "Organisation" > Utilisateur Footclubs > "Signataire des demandes de licence dématérialisées".

EST-CE QUE L'ANCIEN SYSTÈME DE SAISIE DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE CLUB FONCTIONNE TOUJOURS ?

Oui, il est toujours possible d'utiliser la procédure papier pour les changements de club même si la dématérialisation est fortement recommandée.

POUR UN NOUVEAU JOUEUR N'AYANT JAMAIS EU DE LICENCE, FAUT-IL UTILISER LA PROCÉDURE PAPIER ?

Non, la dématérialisation est possible pour les nouvelles demandes.

La procédure papier est possible mais il est recommandé de procéder en dématérialisé.

POUR UN LICENCIÉ MINEUR, FAUT-IL DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES (NOM DU PÈRE ...)?

Pour les premières demandes de licence de mineurs étrangers, il faut effectivement renseigner les noms de parents et fournir des justificatifs complémentaires.

Pour une licence plus classique, le nom des parents ne sera pas demandé.

QUE FAIRE QUAND UN CLUB A LANCÉ LE RENOUVELLEMENT D'UN JOUEUR QUI VEUT NOUS REJOINDRE EN MUTATION ?

Le club quitté doit renoncer à sa demande de renouvellement tant que la licence n'est pas signée.

EST-CE QU'UN ARBITRE PEUT AVOIR AUSSI UNE LICENCE JOUEUR ?

Un licencié disposant d'une licence "Arbitre" peut également obtenir une licence "Joueur" au sein du même club ou dans un club différent.

Toutefois, il faudra respecter les conditions de Double Licence énoncées à l'article 64 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PEUT-ON CUMULER UNE LICENCE DIRIGEANT ET UNE LICENCE EDUCATEUR DANS LE MÊME CLUB ?

Oui, il est possible d'obtenir une licence "Dirigeant" et "Educateur" au sein du même club ou dans deux clubs différents ("Dirigeant" dans un club et "Educateur" dans un autre club par exemple).

LES MEMBRES DU BUREAU DOIVENT AVOIR UNE LICENCE "DIRIGEANT" ET NON "JOUEUR" OU "EDUCATEUR" ?

En effet, les membres du bureau (Président, Trésorier et Secrétaire général) doivent disposer d'une licence « Dirigeant » enregistrée pour la saison en cours pour que le bureau puisse être validé.

POUR UNE LICENCE "ÉDUCATEUR" IL FAUT FORCÉMENT UN DIPLÔME, À DÉFAUT ON FAIT UNE LICENCE "DIRIGEANT" ?

Effectivement si le licencié n'est pas diplômé il faut saisir une demande de licence "Dirigeant" ou "Technique Régional Stagiaire" pour un licencié en cours de formation BEF ou BMF qui n'a pas encore son diplôme.

DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT, LA PERSONNE GÉRANT LE FOOTCLUBS DU GROUPEMENT DOIT INITIER LES LICENCES DE TOUS LES LICENCIÉS OU CHAQUE CLUB DOIT S'OCCUPER DE SES PROPRES LICENCIÉS ? COMMENT LES LICENCIÉS SONT-ILS RATTACHÉS AU GROUPEMENT LE CAS ÉCHÉANT ?

Le principe est que chaque club est responsable de ses licenciés, même dans le cadre d'une entente ou d'un groupement. Chaque secrétaire de club doit alors saisir les demandes de licence pour ses licenciés. Le groupement n'a pas d'impact sur l'enregistrement des licences mais uniquement sur les compétitions. Le service compétitions de la Ligue ou du District fait ensuite la manipulation nécessaire pour que tous les joueurs concernés puissent être inscrits sur la FMI.

CERTIFICATS MÉDICAUX

EN CAS DE MUTATION, LE CERTIFICAT MÉDICAL FOURNI AU CLUB QUITTÉ IL Y A MOINS DE 3 SAISONS RESTE-T-IL VALABLE ?

Si le licencié a conservé sa même qualité de licence d'une saison à l'autre et qu'il a répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire, le certificat médical fourni à un autre club il y a moins de 3 saisons restera valable.

PROBLÈME RENCONTRÉ PAR UN CLUB : UN LICENCIÉ AYANT TRANSMIS UN CERTIFICAT MÉDICAL LA SAISON PASSÉE DOIT ENCORE RETOURNER CHEZ LE MÉDECIN POUR CETTE NOUVELLE SAISON

Il faudra s'assurer que le joueur a bien répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé.

Si le joueur a répondu "non" à l'ensemble des questions de l'auto-questionnaire de santé et qu'il a bien attesté avoir répondu "non" lorsqu'il a rempli son formulaire en ligne, il faut contacter le service Informatique ou alors rejeter la licence et recommencer.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT MÉDICAL POUR LES MINEURS ET POUR LES MAJEURS ?

Pour les mineurs : valable 1 saison mais il est requis uniquement lorsque les représentants légaux ont répondu "oui" à l'une des questions de l'auto-questionnaire de santé. En cas de réponse "non" à toutes les questions, le certificat médical ne sera pas demandé.

Pour les majeurs : valable 3 saisons consécutives sous réserve des réponses à l'auto-questionnaire de santé (réponses négatives) et sous réserve que le licencié conserve sa qualité de licencié, sous le même statut durant ces 3 saisons.

UN NOUVEAU CERTIFICAT MEDICAL EST-IL NÉCESSAIRE LORS D'UN PASSAGE D'UNE LICENCE "LIBRE" À "LOISIR" ?

Si le joueur dispose d'un certificat médical en cours de validité et qu'il a répondu "non" à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé, un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire.

CHANGEMENTS DE CLUBS

SI UN JOUEUR VIENT D'UN AUTRE CLUB, SERA-T-IL MUTATION SIMPLE OU HORS-PÉRIODE ?

Le cachet "Mutation" simple ou "Mutation hors-période" est fonction de la date d'enregistrement.

POUR UN CHANGEMENT DE CLUB, FAUT-IL UTILISER LA DÉMARCHE DES NOUVELLES DEMANDES ?

Oui, les changements de club peuvent désormais se faire en dématérialisé. Dans le menu "Dématérialisées", il faut cliquer sur "nouvelle demande" tout en précisant que le joueur était licencié la saison passée dans un autre club et qu'il souhaite le quitter.

POUR UNE MUTATION, FAUT-IL PRÉCISER LES INFORMATIONS D'IDENTITÉ (NOM, PRÉNOM, DATE DE NAISSANCE...) ?

Effectivement, il faut remplir la fiche licencié sur Footclubs en précisant toutes les informations sur l'identité du joueur pour que le logiciel puisse le retrouver.

POUR UN JOUEUR SOUHAITANT CHANGER DE CLUB EN RAISON DE L'INACTIVITÉ DU CLUB QUITTÉ, EXISTE-T-IL UNE DATE DE DÉPART OU D'ENREGISTREMENT À RESPECTER ?

Il faudra attendre que l'inactivité du club quitté soit officialisée avant d'initier le changement de club pour que le joueur puisse bénéficier de la dispense du cachet "Mutation" de l'art 117b des RG de la F.F.F.

Il est donc préférable d'attendre la fin de la période d'engagement (le 16 juillet) pour entamer les démarches.

Il faut également que ce joueur ne dispose pas d'un cachet "Mutation" en cours de validité sinon la dispense ne pourra pas être appliquée.

LE FORMULAIRE DE DISPENSE ART 117D DOIT-IL ÊTRE FOURNI EN CAS DE CHANGEMENT DE CLUB EN RAISON DE L'INACTIVITÉ DU CLUB QUITTÉ ?

Ce formulaire est uniquement valable en cas de changement de club au profit d'un club nouvellement affilié ou en situation de reprise d'activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle. La dispense du cachet "Mutation" du fait de l'inactivité du club quitté doit répondre aux exigences de l'article 117b des RG de la F.F.F.

DES JOUEURS SOUHAITENT VENIR CHEZ NOUS DANS LE CADRE D'UNE CRÉATION D'ÉQUIPE, SERONT-ILS MUTATION ?

Si vous remplissez les conditions de l'article 117d et que le club quitté accepte de vous remplir le formulaire de dispense, ces joueurs seront dispensés du cachet "Mutation".

Vous pourrez alors directement insérer ce formulaire avec les pièces justificatives demandées pour les joueurs.

COTISATION EN LIGNE

EN CAS DE MUTATION, LA COTISATION EN LIGNE SE MET-ELLE AUTOMATIQUEMENT EN PLACE SUR LE MAIL DU JOUEUR ?

Si le paiement de la cotisation en ligne est activé, tous les licenciés, quelle que soit la nature de leur licence (Renouvellement, Nouvelle demande ou Changement de club) auront la possibilité de payer en ligne à l'issue du formulaire en ligne, une fois qu'ils auront signé la demande de licence.

FAUT-IL ACTIVER LA COTISATION EN LIGNE AVANT D'INTIER LES RENOUVELLEMENTS ?

Il faut que le service de paiement de la cotisation en ligne soit activé avant que le licencié ne signe la demande de licence, sinon le licencié ne pourra pas utiliser cette fonctionnalité.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DU PAIEMENT DE LA COTISATION EN PLUSIEURS FOIS ? DATE FIXE OU AU CHOIX ?

Le licencié qui choisit le paiement en ligne de sa cotisation peut décider de payer en plusieurs fois.

Les dates de paiement sont fixes et non au choix pour le licencié.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR QUE LE PAIEMENT DE LA COTISATION EN LIGNE SOIT ACTIVÉ ?

Une fois le paiement de la cotisation en ligne activé par le club, il faut attendre que les documents transmis soient vérifiés par l'organisme, cela prend environ 1 semaine maximum.

EST-IL POSSIBLE POUR LE LICENCIÉ DE NE PAS PAYER LA COTISATION EN LIGNE TOUT EN VALIDANT LA LICENCE ?

Le licencié n'est pas obligé de payer sa cotisation en ligne, il peut décider de régler le montant dû autrement (espèce ou chèque par exemple directement au club).

AU SUJET DE LA COTISATION EN LIGNE, COMMENT PROCÉDER SI LE PRÉSIDENT N'A PAS D'ADRESSE MAIL ?

Pour activer la cotisation en ligne il sera nécessaire que le président dispose d'une adresse mail valide.

PEUT-ON MENTIONNER L'ADRESSE MAIL D'UN AUTRE DIRIGEANT SI LE PRÉSIDENT N'EN A PAS ?

Non, il faut alors que le président se crée une adresse mail personnelle.

UN JOUEUR QUI A REFUSÉ DE PROCÉDER AU PAIEMENT DE SA COTISATION EN LIGNE LORS DE L'ENREGISTREMENT DE SA LICENCE PEUT-IL REVENIR SUR SON CHOIX APRÈS ?

Le licencié a le choix d'opter pour le paiement de sa cotisation en ligne ou non. En cas de refus initial de régler sa cotisation directement en ligne, il a la possibilité de revenir sur son choix tant que la demande de licence n'est pas signée par le club et qu'elle n'a pas été transmise au service Licences pour contrôle et validation. En revanche, si la licence du joueur est signée par le club, il n'est pas possible de revenir en arrière et le joueur devra utiliser un autre moyen de paiement.

DIVERS

SI UN JOUEUR SOUHAITE UNE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE, LA SOUSCRIPTION SE FAIT-ELLE AUTOMATIQUEMENT ET QUI DOIT ALORS RÉGLER LE MONTANT DÛ?

Il n'y a aucune automaticité, si le licencié souhaite souscrire une assurance complémentaire, il doit cocher la case correspondante lors de l'enregistrement de sa licence. Pour que cette complémentaire soit appliquée, le licencié doit alors effectuer les démarches nécessaires en imprimant le document et en le transmettant à l'assurance. Le licencié devra régler lui-même le montant dû au titre de cette complémentaire.

COMMENT FAIT-ON LA LICENCE D'UN JOUEUR QUI NE POSSÈDE PAS D'ADRESSE MAIL ?

Il ne sera pas possible d'initier une demande en dématérialisée car une adresse mail valide est obligatoire. Il faudra saisir le joueur via la procédure papier (sauf pour les renouvellements car la dématérialisation est obligatoire).

QUI PEUT AVOIR ACCÈS À PORTAIL CLUBS ?

Portailclubs est un outil de gestion et de communication dédié aux dirigeants, éducateurs et arbitres des clubs de Football. A ce titre, chaque personne ayant ce profil peut y avoir accès.

COMMENT ACCÉDER À L'OUTIL PORTAIL CLUBS ?

Dans votre navigateur internet, recherchez Non, il n'est possible d'avoir qu'un correspondant Footclubs par club. vous y retrouverez toutes les informations (à qui s'adresse portail clubs, qui peut y avoir accès ...)

Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à contacter le service Licences (licences@lgef.fff.fr) ou le service Informatique (informatique@lgef.fff.fr).

LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

Au service du football

